



N° 2026-28

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 28 avril 2026

### DÉLIBÉRATION

**Objet : Mise en place du dispositif de promotion interne par voie dérogatoire réservé aux agents bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

**Étaient présents** : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Arlette GIRAUD (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

**Était excusée** : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

**Secrétaire de séance** : Amani DOUNÉ.

-----  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment :

- les articles L.131-8 relatifs au principe d'égalité et de non-discrimination dans l'accès aux emplois et au déroulement de carrière ;
- les articles L.352-1 et suivants relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et aux mesures destinées à favoriser leur insertion et leur maintien dans l'emploi ;
- les articles L.413-1 et suivants relatifs aux lignes directrices de gestion ;
- les articles L.523-1 et suivants relatifs à la promotion interne,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, approuvées par délibération du Conseil d'administration,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 février 2026,

Considérant que la ville et le CCAS mènent une politique active en faveur de l'égalité professionnelle, de la lutte contre les discriminations et de l'inclusion des agents en situation de handicap,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de favoriser, dans le respect de l'intérêt du service, la reconnaissance des compétences et des parcours professionnels des agents reconnus travailleurs handicapés,

Considérant que la promotion interne par voie dérogatoire constitue un levier permettant de sécuriser et de valoriser les parcours professionnels des agents RQTH, sans remettre en cause les principes de compétence, d'aptitude professionnelle et de transparence,

Considérant que l'ouverture des postes éligibles à ce dispositif relève de la compétence du Conseil d'administration et doit être inscrite au tableau des emplois,

Sur le rapport présenté par Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1 :** D'instituer au sein du CCAS un dispositif de promotion interne par voie dérogatoire réservé aux agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH), dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et les lignes directrices de gestion de la collectivité.

**Article 2 :** Les promotions prononcées dans ce cadre ne constituent pas un droit automatique. Elles sont accordées par l'autorité territoriale, dans l'intérêt du service, après examen individualisé des situations, au regard des compétences, de l'expérience professionnelle et de l'aptitude des agents à exercer les fonctions correspondantes.


**Article 3 :** Les postes ouverts à ce dispositif sont ceux expressément identifiés par l'autorité territoriale et inscrits au tableau des emplois.

**Article 4 :** L'ouverture de postes à la promotion interne par voie dérogatoire fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil d'administration. Cette délibération est renouvelée chaque année et chaque fois qu'un nouveau poste a vocation à être rendu éligible au dispositif, afin de garantir la sécurité juridique et l'actualisation du tableau des emplois.

**Article 5 :** Les décisions individuelles de promotion interne prises dans le cadre du présent dispositif feront l'objet d'un acte administratif individuel, conformément aux règles statutaires en vigueur.

**Article 6 :** Le Président du CCAS est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sarcelles, le **04 MAI 2026**

Le Président du CCAS,  
  
Bassi KONATÉ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :  
Mis en ligne et / ou notifié le :  
Acte rendu exécutoire le :

**04 MAI 2026**